

**M A I R I E**  
de  
**S A U S S I N E S**  
34160  
§  
Tél. 04.67.86.62.31  
Fax: 04.67.86.44.27

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze  
Le : vingt-huit octobre  
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,  
s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de M. Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil : le 22 octobre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20151030-2015-09-10-12-1-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2015  
Publication : 02/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



N°2015 – 09-10- 42-1

**Présents** : MM, Henry SARRAZIN, Yves SAVIDAN, William PELLECUER, Isabelle MILESI, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Valérie BOURGARIT, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent ayant donné procuration** : Monique MASDURAUD à Isabelle MORONVAL, Jean-Michel MEUNIER à Henry SARRAZIN, Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA, Pamela IZARD à Yves SAVIDAN et Claude CATHELIN à Isabelle MILESI.

**Absente** : Cathy VIGNE.

**Secrétaire de séance** : William PELLECUER.

**Objet : GrDF – montant de la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages des réseaux publics de gaz.**  
**et d'occupation provisoire pour les chantiers de travaux.**

M. Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisée par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz, et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- 1) de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,
- 2) que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - \* sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - \* par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier, ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Pour extrait – Saussines, le 29 octobre 2015  
Le maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 30.10.2015  
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

